

Reprise et démarrage des stages pour l'année 2019-2020

Note à destination des étudiants, des entreprises et organismes d'accueil des stagiaires de l'IUT Thionville-Yutz

version du 7 mai 2020

Démarrage des stages, situation au 7 mai 2020

La date de démarrage des stages peut être prévue à partir du lundi 11 mai 2020 mais devra respecter les conditions de levée du confinement annoncées par les autorités nationales et qui s'appliqueront au lieu du stage et/ou au lieu de résidence du stagiaire.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil doit s'engager à respecter les consignes sanitaires et notamment le protocole national de déconfinement des entreprises ou tout protocole plus spécifique concernant sa branche d'activité.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil devra fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires au stagiaire pour l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux directives nationales, le travail à distance reste la modalité à privilégier lorsqu'elle est possible. L'IUT Thionville-Yutz autorise et encourage donc son utilisation, quand c'est possible, éventuellement en combinaison avec des périodes de travail en présentiel classique.

Stages à l'étranger

Le démarrage de stages en **Suisse**, au **Luxembourg** ou en **Belgique** est autorisé. L'entreprise et le stagiaire doivent vérifier au préalable que le passage de la frontière est possible, en particulier si ce passage doit être quotidien ou fréquent ; l'entreprise doit délivrer une autorisation spécifique au stagiaire.

Les stages dans d'autre pays restent suspendus jusqu'à nouvel ordre, sauf déroulement intégral en travail à distance.

Contacts avec l'IUT - Conventions de stage

- Les référents administratifs stage de l'IUT Thionville-Yutz restent actifs et joignables, en privilégiant le courrier électronique : pour le département GIM 0372749770/ iutty-gim-contact@univ-lorraine.fr, pour le département GB 0372749808/ iutty-scolarité-contact@univ-lorraine.fr, pour le département TC 0372749790/ iutty-tc-contact@univ-lorraine.fr
- L'établissement de nouvelles conventions de stage reste possible; nos étudiants partiront en stage dès que celle-ci sera signée par les parties.
- **Pour les conventions déjà signées, des avenants seront établis pour prendre en compte les adaptations rendues nécessaires par la situation sanitaire actuelle, notamment les changements de dates. Ces avenants ne seront applicables qu'une fois signature des parties.**

La directrice de l'IUT Thionville-Yutz


Antonietta SPECOGNA